

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LE NOEL DU SUNTOUR »

Article 1 - Définitions et conditions du jeu-concours

L'association Sun Tour organise un jeu-concours du 7 au 22 décembre 2022 à 21h, par l'intermédiaire du site internet « SUN TOUR » et dont le lot gagnant est **1 box (démontable sur paille) par étape du SUNTOUR 2023.**

- L'association Sun Tour est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine.

Les mineurs qui souhaitent participer au jeu concours doivent obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal et compléter le formulaire en ligne.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider l'inscription en cas d'absence d'autorisation.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres de l'association Sun Tour.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 - Pour participer au jeu concours, il faut aller sur le site internet www.suntour-paca.fr, menu « Jeu Concours »

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le participant doit remplir le formulaire disponible sur cette page.

3.2 La Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

3.3 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures : la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : bug, violation, intervention non autorisée, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle du Sun Tour altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du Sun Tour.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

3.4 Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort aléatoire virtuel sera effectué le 26 décembre 2022, pour désigner le Gagnant du concours.

La régularité du tirage sera vérifiée par trois responsables de Sun Tour.

Article 4 – lots du gagnant

Le lot offert par l'Organisateur est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé ou vendu à une tierce personne.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

Article 5 - Modalités d'attribution des lots

Dans le cas d'un mineur, l'acceptation du lot devra être effectuée par son représentant légal qui devra justifier de sa qualité.

Le gagnant sera informé par l'organisateur par l'envoi d'un courriel.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Article 6 - Conditions d'exclusion

La participation à ce concours, implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Article 7 – Dépôt du règlement du Jeu

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, est accessible pendant la durée du Jeu sur le site « <https://www.suntour-paca.fr> ».

Il pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

Article 8 – Données Personnelles

L'Organisateur recueille des données à caractère personnel concernant les participants ainsi que celles, le cas échéant, de leur représentant légal.

L'organisateur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires. À défaut la participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Ces données sont signalées par un * dans le formulaire électronique.

Les données, ainsi que celles du représentant légal, le cas échéant, sont traitées pour les finalités suivantes : organisation de l'opération, remise des lots, ainsi qu'à des fins d'animation sportive ayant un lien direct avec le circuit de saut d'obstacles « Sun tour ».

Ces traitements ont pour bases juridiques : l'intérêt légitime et le consentement s'agissant de l'animation sportive.

La durée de conservation des données est de 3 mois pour les finalités liées à la gestion du jeu et de 2 ans pour l'animation sportive.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, il peut également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données le concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur le consentement, le participant dispose à tout moment d'un droit de retrait par l'envoi d'un simple mail à l'adresse « suntour.paca@gmail.com » en justifiant de son identité.

Le participant peut également contacter le Délégué à la Protection des Données, en lui écrivant à Sun tour, 581 chemin de Collobrières 83490 CUERS

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

Pour plus d'information, consultez le site de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) à l'adresse suivante : « <https://www.cnil.fr/fr/> »

Article 9 – Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 10 – Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, (telles que, notamment, date et heure de connexion des participants ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 11 – Lois applicables – Litiges – Attribution de Juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence seront seuls compétents.